

Demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher) - Dossier n° E23000086/45

DEPARTEMENT DU CHER

._*._*._*._*._*

COMMUNE DE CIVRAY

._*._*._*._*._*

ENQUETE PUBLIQUE

du 4 septembre 2023 au 10 octobre 2023

**Relative à la demande de permis de construire déposée
par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation
d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les
Vallées" à CIVRAY**

(arrêté préfectoral n° DDT2023-226 en date du 6 juillet 2023)

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher) - Dossier n° E23000086/45

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Vallées » sur le territoire de la commune de CIVRAY.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la Société S.A.S. PV EOLE 13 ayant son siège social situé 1 hameau Le Pouzarnel - ESPEDAILLAC (46320) et dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Cher (service de la DDT).

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9 relatifs aux installations d'une puissance installée supérieure à 250 KWc soumises à permis de construire
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire
- le code de l'urbanisme et les articles R 423-20, R 423-32 et R 424-2 relatifs aux délais d'instruction
- la demande de permis de construire déposée en mairie de CIVRAY par la Société S.A.S PV EOLE 13 n° 0180662100006 du 27 juillet 2021

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDT2023-226 en date du 6 juillet 2023.

Après publicité dans deux journaux de diffusion locale et affichage réglementaire en mairie de CIVRAY, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher, ainsi que sur 3 panneaux munis de l'avis d'enquête aux abords du site, l'enquête s'est déroulée du 4 septembre 2023 au 10 octobre 2023.

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet d'architectes MSA, 23 rue Hoche à PANTIN - 93500.

Le dossier de l'étude d'impact a été réalisé, pour le compte de la société S.A.S. PV EOLE 13 par :

- EREA Ingénierie 10 place de la République à AZAY LE RIDEAU (37)
- ADEV Environnement, 2 rue Jules Ferry – Le Blanc (36), sous-traitant Paysage et Faune-Flore

Pendant cette période, l'ensemble du dossier d'enquête et le registre, destiné à recevoir les contributions du public, ont été mis à disposition de ce dernier en mairie de CIVRAY, siège de l'enquête. Ils étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier était également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (IDE) <http://www.cher.gouv.fr> : onglet « publications », rubrique « enquetes-publiques », et le public pouvait adresser ses contributions par voie électronique à l'adresse suivante ou via le site : IDE : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquetes-publiques » ddt-epcivray@cher.gouv.fr.

Par ailleurs, un poste informatique était à disposition du public à la mairie, pour consultation du dossier, des contributions émises sur le site internet des services de l'Etat et éventuellement émettre un avis.

Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été organisées.

Elles ont donné lieu à aucune visite.

L'enquête a suscité 1 contribution favorable, adressée par mail.

Malgré l'information réalisée, le public n'a pas participé à cette enquête. Aucune opposition ne s'est manifestée.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I - CONCLUSIONS

➤ Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Je constate que :

- la composition du dossier mis à disposition du public lors de l'enquête est respecté. Il comporte bien toutes les pièces réglementaires
- le dossier soumis à l'enquête était très complet et les études fouillées. Le résumé non technique de l'étude d'impact permettait une prise de connaissance facilitée pour le public
- le porteur du projet a fait appel à des bureaux d'étude et à un cabinet d'architectes spécialisés dans le cadre de l'élaboration de sa demande d'autorisation environnementale et de permis de construire
- que le dossier numérique consultable sur le site internet de la Préfecture du Cher était identique à celui déposé dans la mairie

Demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher) - Dossier n° E23000086/45

- l’affichage extérieur de l’arrêté préfectoral et de l’avis d’enquête dans la mairie étaient opérationnels ainsi que sur les sites internet des services de l’Etat dans le Cher et la mairie. Le pétitionnaire a également affiché l’avis d’enquête sur 3 panneaux autour du site
- le procès-verbal de synthèse des observations fourni au pétitionnaire n’appelait pas de réponse de sa part
- Les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l’ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l’enquête publique ont été respectées, conformément aux prescriptions de l’arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique

➤ **Sur le fond de l’enquête :**

Je constate que :

concernant le projet et le site d’implantation

- il contribue au développement des énergies renouvelables afin d’atteindre les différents objectifs des politiques européennes et nationales (programmation pluriannuelle de l’énergie et le Grenelle de l’environnement)
- il est compatible avec le schéma de cohérence écologique (SRCE) et du schéma régional de développement durable (SRADDET) de la Région Centre Val-de-Loire
- il est compatible avec le PLUi de la communauté de Communes FERCHER prescrit le 10 décembre 2015 et approuvé le 23 juin 2021 permettant l’installation d’un parc photovoltaïque sur le site classé en zone A, sans activité agricole depuis plus de 10 ans
- il participe à la réhabilitation d’une friche agro-industrielle
- le gisement solaire présente des conditions d’ensoleillement suffisantes pour l’implantation d’un parc photovoltaïque
- il évitera le rejet de 4 974 tonnes de CO2 pendant les 25 ans d’exploitation. Cela permettra de lutter contre le changement climatique
- la MRAe Centre Val-de-Loire n’a pas émis d’avis sur le projet
- le porteur de projet aura la maîtrise des sols au moyen d’un bail emphytéotique avec le propriétaire privé des parcelles

- l'énergie produite représente la consommation de 1 650 foyers hors chauffage
- il n'y a pas d'effets cumulés avec d'autres projets
- le raccordement du parc sur le réseau ENEDIS peut se faire à proximité du site

concernant la biodiversité

- les enjeux pour la faune et la flore ont été correctement identifiés. Les périodes d'observation sont pertinentes
- afin de limiter les différents impacts, les mesures suivantes ont été prises :
 - * la zone où l'orchis pyramidal est implanté sera préservée. Il n'y aura pas d'implantation de panneaux sur cet emplacement
 - * il n'y aura pas d'éclairage permanent sur le site pour éviter les perturbations sur la faune
 - * le phasage des travaux tiendra compte des différents cycles biologiques des espèces animales
 - * des haies seront plantées pour renforcer la clôture naturelle au sud et à l'est du site ; mesure favorable pour l'avifaune et à l'impact visuel
- des clôtures seront installées et conçues de façon à laisser le passage de la petite faune
- un coordonnateur environnemental indépendant sera recruté afin de garantir l'application des différentes mesures environnementales
- il n'y aura pas d'incidence sur les ZNIEFF et Natura 2000
- il n'y aura pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ni défrichement
- il n'y a pas de zone humide sur la parcelle

concernant la gestion des eaux

- les terrains sont hors zone inondable
- il n'y a pas de périmètre de captage d'eau potable à proximité

concernant le danger

- le site est entièrement clôturé et sécurisé

concernant le patrimoine et le paysage

- des mesures d'archéologie préventive seront réalisées au préalable de la construction du parc

Demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher) - Dossier n° E23000086/45

- le périmètre d'étude rapprochée ne comprend aucun monument historique. Pour ce qui est de la chapelle Notre-Dame de Sérigny dans le périmètre d'étude éloigné, situé dans le hameau de la Chapelle-du-Puit, celle-ci n'est pas concernée par une co-visibilité avec le parc
- le sentier de randonnée La Chaussée de César, à proximité du site, sera peu impacté du fait des haies périphériques autour du site

concernant l'économie

- un projet apicole, porté par un apiculteur local, sera développé en parallèle du parc. Il sera évolutif : 10 ruches la première année et 10 ruches supplémentaires chaque année jusqu'à 200 ruches maximum

concernant la remise en état du site

- en fin d'exploitation, le parc sera démantelé et entièrement démonté. Les différents matériaux seront recyclés dans des filières spécialisées

EN CONCLUSION

Compte tenu de tout ce qui précède, il m'apparaît que :

- *le projet participe au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique*
- *le projet est compatible avec les différents plans et programmes (PLUi, STRADDET)*
- *la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) a été correctement appliquée. Ces mesures permettront de rendre les impacts acceptables pour la biodiversité*
- *un coordonnateur environnemental indépendant supervisera le suivi des mesures environnementales envisagées*
- *le projet permet la réhabilitation d'une friche industrielle agricole*
- *le projet améliore l'esthétisme du site par la démolition des bâtiments des anciens poulaillers et le renforcement des plantations périphériques*
- *le projet a soulevé aucune opposition au projet. L'éloignement du site de toute habitation et le très faible impact paysager peuvent justifier cette non participation*

Demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher) - Dossier n° E23000086/45

II - AVIS

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. PV EOLE 13 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Les Vallées" sur le territoire de la commune de CIVRAY (Cher)

Fait à VIERZON, le 8 novembre 2023
Le Commissaire enquêteur,
Patrick ANDRE